



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des statistiques des transports****Soixante et onzième session**

Genève, 17-19 juin 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs
à l'horizon 2030 et du programme de travail pour 2020-2021****Mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports
intérieurs****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa quatre-vingt-unième session, en février 2019, le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté sa nouvelle stratégie à l'horizon 2030. Il a ensuite confié à ses organes subsidiaires la mission de passer en revue leurs activités afin de les mettre en concordance avec cette nouvelle stratégie. Le présent document expose les activités actuelles du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), explique en quoi ces activités appuient déjà la stratégie et décrit la manière dont elles sont appelées à évoluer dans les années à venir afin de tenir compte de ses dispositions. Le présent document doit être lu à la lumière du projet de programme de travail du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.6/2020/9).

II. Activités actuelles du Groupe de travail

2. Le Groupe de travail des statistiques des transports se réunit une fois par an et organise des ateliers ponctuels sur des questions statistiques précises, souvent à des fins de renforcement des capacités. Les principaux objectifs du Groupe de travail, tels qu'ils sont énoncés dans son mandat (ECE/TRANS/WP.6/161, par. 66), consistent notamment à : mettre au point des méthodes et une terminologie communes pour l'harmonisation des statistiques des transports terrestres, de façon à améliorer la comparabilité ; réunir, compiler et diffuser ces statistiques ; servir de cadre pour la confrontation des meilleures pratiques en matière de statistiques sur les transports terrestres ; favoriser la coopération et la collaboration avec la Commission européenne et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec les autres commissions régionales des Nations Unies et d'autres organisations ou organismes faisant partie du système des Nations Unies. Ces dernières années, un atelier, organisé au début de chaque session, a permis de s'interroger sur les méthodes statistiques, la collecte de données et l'importance



d'harmoniser les statistiques dans le cadre des différents thèmes relevant des transports. Parmi les exemples récents, on peut citer un atelier sur la qualité des données statistiques relatives aux voies navigables intérieures (2018) et un atelier sur les statistiques des transports publics en milieu urbain (2019).

3. Le Groupe de travail contribue également à l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable liés aux transports. Il dispose d'un mécanisme de collecte de données bien établi qui alimente le suivi des objectifs 3, 9 et 11. La CEE a d'ailleurs le statut d'organisme partenaire concernant quatre indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable : l'indicateur 3.6.1 sur le taux de mortalité lié aux accidents de la route ; l'indicateur 9.1.1 sur l'accès aux transports en milieu rural ; l'indicateur 9.1.2 sur le nombre de passagers et le volume de fret transportés ; l'indicateur 11.2.1 sur l'accès aux transports publics en milieu urbain.

4. De plus, dans le cadre de ses débats et discussions sur les statistiques des transports, le Groupe de travail s'intéresse actuellement aux thèmes suivants :

- Recensements de la circulation dans la région de la CEE ;
- Diffusion des statistiques des transports ;
- Renforcement des capacités ;
- Réponse aux besoins des autres groupes de travail relevant du CTI.

5. Enfin, le Groupe de travail reçoit régulièrement des renseignements actualisés sur les travaux de diverses institutions et organisations internationales susceptibles de présenter un intérêt pour le secteur.

III. Principaux éléments de la stratégie du CTI

6. L'idée de « permettre au Comité de répondre efficacement aux besoins en matière de transports intérieurs à l'échelle mondiale, une attention particulière étant accordée à la mise en œuvre d'une gouvernance mondiale de réglementation grâce aux conventions de l'ONU relatives aux transports et à d'autres moyens (...) sans modifier la structure organisationnelle du secrétariat de la CEE, les fonctions de budgétisation des programmes et les mécanismes de contrôle » est énoncée dans la décision 1 de la Résolution ministérielle de 2017 du CTI, qui contient les lignes directrices relatives aux futurs travaux du Comité. Sur la base de ce qui précède ainsi que de l'examen de la réforme de la CEE et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, le CTI a pour ambition de contribuer « en tant que plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, (...) à répondre efficacement aux besoins mondiaux et régionaux dans ce domaine ».

7. Pour ce faire, il lui incombe d'assurer les principales fonctions suivantes :

- Conduite du changement dans les transports intérieurs ;
- Élaboration et gestion d'instruments juridiques en matière de transport ;
- Augmentation des adhésions et de la participation équitable, y compris en ce qui concerne des États non membres de la CEE.

8. La mission du CTI est de contribuer à la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité pour que les objectifs de développement durable soient atteints dans les États membres de la CEE et dans les États Membres de l'ONU grâce au dialogue politique, à l'harmonisation des cadres réglementaires, le cas échéant, à la promotion des nouvelles technologies, à la facilitation de l'amélioration de la connectivité et à l'appui à la mise en œuvre des instruments juridiques.

9. Le CTI poursuit les objectifs suivants :

a) Objectif stratégique : gouvernance renforcée. Le CTI est véritablement la plateforme de l'ONU réunissant sur un pied d'égalité toutes les Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies qui relèvent de sa compétence présidant au développement futur des transports intérieurs. Les conventions des Nations Unies en

matière de transport qui relèvent de sa compétence sont universellement acceptées et mises en œuvre, ouvertes à tous les États Membres des Nations Unies pour adhésion ou ratification, si possible, et prennent en compte les bonnes pratiques régionales. Le CTI reste en phase avec le rythme des évolutions technologiques. Ses travaux améliorent les liaisons régionales et interrégionales ;

b) Objectif horizontal : appui accru à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable, en particulier grâce à : a) l'amélioration de la sécurité routière et de la mobilité urbaine (ODD 3 et 11) ; b) la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (ODD 3 et 13) ; c) l'amélioration de l'innovation industrielle et de l'efficacité et de la connectivité des infrastructures (ODD 9) ; d) l'accès à une énergie propre et d'un coût abordable (ODD 7) ; e) la promotion d'un travail décent et de la croissance économique (ODD 8) ; f) l'égalité des sexes (ODD 5) ; et g) des contributions, dans la mesure du possible, au suivi à l'échelle mondiale des progrès réalisés sur la voie des transports durables (tous les objectifs stratégiques pertinents).

10. Les mesures suivantes doivent être prises pour que ces objectifs soient atteints :

a) Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour les conventions relatives aux transports intérieurs ;

b) Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs ;

c) Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs ;

d) Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux.

11. Lors de l'examen de la stratégie, le Président du WP.6 a apporté une contribution importante sur la manière d'inclure les activités statistiques dans la stratégie globale. Il a notamment soutenu que des statistiques précises, comparables et détaillées seraient nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie, et que les statistiques étaient bel et bien essentielles à toute action fondée sur des données factuelles en ce qui concerne les nouvelles conventions, l'appui aux nouvelles technologies et aux innovations, les concertations sur les mesures à prendre et la connectivité et la mobilité régionales et interrégionales dans le domaine des transports intérieurs. À partir de ces commentaires, les travaux statistiques ont donc été pleinement intégrés à la stratégie en tant qu'activité de soutien essentielle et indispensable à la réalisation des actions requises. Cet aspect est important en ce qu'il traduit une prise de conscience de la nécessité d'utiliser les statistiques des transports aux fins de la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

IV. Transformation des activités du Groupe de travail pour répondre aux besoins recensés

12. Il convient de relever que les activités du WP.6 concordent déjà avec la stratégie du CTI et appuient la réalisation de ses objectifs ; la conduite du changement dans les transports intérieurs et la constitution d'une base de données factuelle sur l'efficacité des instruments juridiques pertinents en matière de transport supposent de disposer de statistiques officielles fiables, actuelles et comparables. Le Groupe de travail élabore des processus de collecte, de validation et de diffusion des données afin de produire des statistiques pertinentes qui constituent une base sur laquelle s'appuyer pour apporter la bonne réponse aux défis mondiaux et régionaux en matière de transports intérieurs et suivre les progrès accomplis sur la voie du transport durable. Néanmoins, les activités peuvent évoluer encore pour être mises en adéquation avec les dispositions actualisées de la stratégie et ainsi répondre aux besoins de tous les États membres et aux exigences liées à la réalisation des objectifs de développement durable.

Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour les conventions relatives aux transports intérieurs

13. À cette fin, il est proposé :

- De continuer à collecter et à compiler des statistiques qui mettent en évidence les effets des instruments juridiques existants, par exemple sur la sécurité des transports, la connectivité internationale, l'accessibilité et l'efficacité. Ainsi, les recensements de la circulation sur les routes E et les lignes ferroviaires E permettent de suivre les volumes de trafic sur les réseaux routiers et ferroviaires internationaux tels que définis respectivement par l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) et par l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC), ce qui permet de comprendre comment les infrastructures de transport d'envergure internationale sont utilisées et à quels niveaux il peut être nécessaire de les développer ;
- De fournir des données et des statistiques à partir des définitions fixées par les conventions afin de renforcer le rôle et la pertinence de ces conventions pour les Parties contractantes.

Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion des nouvelles technologies et de l'innovation dans les transports intérieurs

14. À cette fin, il est proposé :

- De poursuivre les travaux d'élaboration de méthodes et de termes pour les statistiques des transports, par exemple, en affinant et en développant périodiquement le glossaire des statistiques des transports ;
- De poursuivre le développement de la base de données des statistiques des transports de la CEE afin d'assurer un accès convivial à des statistiques précises et actuelles sur les transports ;
- De moderniser et d'améliorer au fil du temps le système de questionnaire commun en ligne qui collecte des statistiques sur les transports en coopération avec le Forum international des transports et Eurostat, de façon à réduire au minimum la charge de déclaration des États membres ;
- De continuer à améliorer les données diffusées qui permettent de suivre l'évolution des technologies, par exemple en quantifiant le nombre de véhicules électriques.

Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour les dialogues régionaux, interrégionaux et mondiaux sur les politiques en matière de transports intérieurs

15. À cette fin, il est proposé :

- De continuer à mettre l'accent sur l'harmonisation des statistiques des transports et l'amélioration de leur comparabilité internationale ;
- De faire valoir l'importance de disposer de données précises, actuelles et fiables dans la prise de décisions éclairées ;
- D'explorer les interconnexions entre les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés au transport et d'autres domaines du développement durable, par exemple les interactions entre le transport et l'environnement, l'énergie, la santé, l'égalité des sexes, etc. ;
- De faire progressivement du Groupe de travail un pôle statistique pour les transports dans la région, et de façon plus globale, renforcer son rôle en tant que source fiable de statistiques sur les transports et de conseils contribuant à relever les défis statistiques. Le Groupe de travail peut atteindre cet objectif en consolidant son rôle de coordination des activités statistiques des organisations internationales en matière de transport. Concrètement, le Groupe de travail pourrait inviter d'autres commissions régionales à ses sessions et tirer parti de ses relations avec des organisations telles que l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne le suivi de la sécurité routière et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en ce qui concerne les statistiques sur le transport de conteneurs.

Renforcer le rôle du CTI en tant qu'instance de l'ONU pour la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux

16. À cette fin, il est proposé :

- De participer activement à l'élaboration et à la mise à jour du cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports, notamment par l'amélioration des conseils méthodologiques destinés aux pays et par la mise en commun des pratiques nationales ;
- D'améliorer la sensibilisation aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable liés aux transports ;
- De continuer à faciliter la collaboration entre les pays, à renforcer les moyens et à apporter une assistance technique sur les modalités de suivi des progrès réalisés sur la voie du transport durable ;
- De continuer à fournir une plateforme pour la mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience dans le domaine des statistiques sur les transports ;
- De s'intéresser de plus près à la manière dont les statistiques des transports peuvent mesurer les paramètres de durabilité, en ce qui concerne la sécurité, l'environnement, l'accessibilité et l'efficacité. Pour ce faire, il convient d'examiner plus avant la manière dont les données relatives aux transports peuvent être utilisées aux fins du suivi des objectifs de développement durable et d'étudier les interconnexions entre les indicateurs liés aux transports et d'autres objectifs (par exemple, la santé et le bien-être, l'égalité des sexes, le travail décent et l'action climatique).

En plus des mesures susmentionnées, les autres activités prévues au titre des mandat et programme actuels devraient être maintenues car elles ont leur importance s'agissant de parvenir à produire des statistiques précises à l'appui de décisions éclairées en matière de transports.

V. Prochaines étapes que pourrait suivre le Groupe de travail

17. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner les mesures proposées dans le présent document, qui visent à mieux harmoniser les travaux du WP.6 avec la stratégie du CTI. À la lumière des décisions prises à la soixante et onzième session du Groupe de travail, le secrétariat élaborera une version actualisée du mandat du WP.6, qui sera présentée aux États membres à la soixante-douzième session du Groupe de travail pour adoption.